



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MARS 2026

Date de la convocation : 23 février 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoint au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, M. LAMBERT, M. LORGEUX, Mme DEGRAIS, M. HARNOIS, Mme ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. NAUDION, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

SUBVENTION AU PROFIT DU TOUR CYCLISTE DU LOIR-ET-CHER - N° 26/03 - 15

Monsieur VILLEMONT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La Ville, ses quinze voisines membres de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, ainsi que Lassay-sur-Croisne et Veilleins, accueilleront le 18 avril prochain, la quatrième étape du Tour Cycliste du Loir-et-Cher.

Dans le cadre de cet évènement sportif, l'association organisatrice sollicite de la part de la Ville de Romorantin-Lanthenay, une subvention de 8 000 euros en qualité de ville-départ et ville-arrivée. Par ailleurs, la Communauté de Communes est sollicitée à hauteur du même montant.

Je vous propose de verser cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (32 pour, et 1 contre : Mme FAISANT), accepte de verser cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 01 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 01 AVR. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint,**

Le secrétaire,

Claude NAUDION



Antoine CORBEAU